



## Contrat 151.67 payé 129.91h possible??

Par **jenseb**, le **20/07/2011** à **15:32**

Bonjour,

Je suis conducteur receveur sous la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires des transports embauché en CDI à temps complet soit 151.67H mensuel.

J'ai un problème parce que le mois dernier je n'ai pas effectué les 151.67H mais 122.91 + 7H (jour férié). Sachant que j'ai demandé oralement à ne pas travailler entre 9h et 15h les lundis mardis jeudis et vendredis (pb de garde pour ma fille) mais les autres jours je n'ai jamais refusé de travail et suis totalement disponible.

Ont-ils le droit de ne pas me payer la totalité??

Est ce que je pourrai avoir une réponse avec des textes de loi si possible pour que je puisse les présenter à mon employeur.

Merci à vous tous pour votre aide et vos réponses.

Par **pat76**, le **20/07/2011** à **16:21**

Bonjour

Votre employeur ne peut pas vous payer des jours où vous n'avez pas travaillé.

Ce n'est pas l'employeur qui ne vous a pas fourni du travail, c'est vous qui avez été absent pour nécessité familiale.

Donc, il ne vous a pas payé les heures d'absence et c'est un peu logique.

Par **jenseb**, le **20/07/2011** à **22:01**

Je n'ai pas été absent je travaillé de 6h à 8h30 et de 15h30 à 19h (par exemple). Cela fait depuis septembre 2010 que j'ai demandé cet arrangement, et c'est la première fois que cela m'arrive (de ne pas être payé entièrement) et il y a même des mois où je faisais des heures supplémentaires donc je comprends pas pourquoi ce mois ci cela changerait??

Je n'ai refusé aucun travail, je demandais même à faire plus d'heures les mercredis et week end mais ils ne m'en donnaient pas plus que ça...